

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
FROISSART Jany, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie,
Adjoints au Maire.
BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent,
PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (pouvoir donné à FROISSART Jany),
DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), AUFRERE Jacques
(pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure
(pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), SCHOENY Michel (pouvoir donné à
MOMPEURT Bernard).

Absents : FABRE Patrice

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND expose au conseil que l'association de gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour occuper la cuisine du foyer de la montagnette à l'occasion du festival afin de préparer des repas, du 4 au 26 juillet 2023.

Il convient d'établir une convention avec cette Association pour la mise à disposition du foyer de la montagnette ,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de la cuisine du foyer de la montagnette avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon pour la période du 4 juillet 2023 au 26 juillet 2023, et tout document se rapportant à cette convention

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
Convention de mise à disposition du foyer de la montagnette.

N°88/2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX, HORS LOCAUX SCOLAIRES, A UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés:

La commune de BOULBON sise Place Victor Barberin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérémie BECCIU, ci-après dénommée : «la Commune», d'une part,

et

L'association de Gestion du Festival d'Avignon – Cloître Saint-Louis – 20, Rue Portail Boquier – 84000 AVIGNON représentée par Monsieur Pierre GENDRONNEAU, en qualité de Directeur délégué, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Convention

Article 1er : Désignation des locaux.

La Commune ci-dessus désignée, représentée par son Maire en exercice, met à disposition la cuisine du Foyer de la Montagnette sise Parc Prosper Gilles – Place Gilles Léontin – 13150 BOULBON du 4 au 26 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Utilisation des locaux.

L'association de gestion du Festival d'Avignon s'oblige à utiliser les locaux uniquement pour la préparation des repas servis lors des représentations du spectacle « Le Jardin des Délices » dans la carrière de Boulbon.

L'association de gestion du Festival d'Avignon est autorisée par la Commune à confier l'usage de ces locaux à son prestataire de restauration DSENVO (Société par Action Simplifiée immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DU GREFFE DE TRIBUNAL DE PARIS TRANSFERT DU R.C.S DE NANTERRE EN DATE DU 01/04/2022, sise Théâtre National de la Danse – Chaillot 1 Place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 Paris / 79 rue du temple, 75003 Paris, représentée par VERONIQUE DOSSETTO) qui devra en assurer une utilisation paisible, en bon père de famille, et respecter toutes les modalités de la mise à disposition décrite aux présentes.

Article 3 : Prix du loyer et charges.

La présente convention est consentie moyennant une occupation à titre gracieux.

Article 4 : Assurances.

L'association de gestion du Festival d'Avignon s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'association devra fournir une attestation d'assurance.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 9 : Responsabilité et recours.

L'association de gestion du Festival d'Avignon sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association de gestion du Festival d'Avignon répondra des dégradations causées aux locaux et au matériel mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés.



Article 11 : Obligations particulières de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association de gestion du Festival d'Avignon s'engage expressément à veiller que les locaux soient correctement fermés après chaque utilisation. Les locaux seront laissés en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Article 12 : Visite des lieux.

L'association de gestion du Festival d'Avignon devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 13 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Boulbon le

**Pour la collectivité,
Jérémie BECCIU, Maire**

**Pour l'association,
Pierre GENDRONNEAU, Directeur délégué**

Signature

Signature